



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 18 février 2020
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
COURVILLE Luc, représentant du Canton de Bedford
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham et préfète suppléante
DROLET Jacques, maire de Bolton-Ouest
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
GUAY Mireille, représentante de Brigham
JANECEK Pierre, maire de Dunham
LAFRANCE Michel, maire de Sutton
LÉVESQUE Jean, maire de Frelighsburg
LÉVESQUE Yves, maire de la Ville de Bedford
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire suppléant de Brome
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Est absent : VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général, Denis Beauchamp, directeur du développement économique du CLD, Francis Dorion, directeur général adjoint et le greffier, M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2020 : Correction des résolutions no 35-0120 et 51-0120
4. Place aux Jeunes : présentation du prochain séjour, par Julie Bérubé
5. Rapport du comité alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi (PAGIEPS) du 28 janvier 2020
 - 5.1. Recommandation d'octroi d'un mandat pour l'animation et la préparation d'une journée de priorisation d'actions
6. Rapport du comité régional pacte Brome-Missisquoi du 18 février 2020
7. Actualités du CLD
 - 7.1. Poste conseillère en développement économique, stratège en innovation
 - 7.2. Salon réseautage agroalimentaire : lundi 24 février de 13 h à 16 h 30
 - 7.3. Campus École des entrepreneurs du Québec
8. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 6 février 2020
 - 8.1. Proposition d'octroi de mandat pour la formation des employés des écocentres concernant les résidus domestiques dangereux (RDD)
9. Négociation d'ententes intermunicipale avec les cinq pôles relativement aux écocentres
10. Rapport du comité de gestion de l'eau du 11 février 2020
 - 10.1. Recommandation de nomination pour des services professionnels – Cours d'eau Mercure
11. Demande d'autorisation générale au MELCC pour des travaux d'entretien de cours d'eau – Autorisation de signature
12. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 12 février 2020
 - 12.1. Nomination des membres agriculteurs pour siéger sur le comité consultatif agricole
 - 12.2. Adoption du règlement 02-0120 modifiant le RCI 06-1117 (Aléas fluviaux dans le secteur Village à Sutton)
 - 12.3. Distribution régionale d'arbustes 2020 et suivantes
 - 12.3.1. Distribution 2020
 - 12.3.2. Réévaluation du service de distribution régionale d'arbustes
 - 12.4. Proposition d'une formation auprès des urbanistes et inspecteurs
 - 12.5. Certificats de conformités
 - 12.5.1. Certificat de conformité – Règlement 453-3 – Ville de Farnham
 - 12.5.2. Certificat de conformité – Règlement 458-40 – Ville de Farnham
 - 12.5.3. Certificat de conformité – Règlement 458-41 – Ville de Farnham
 - 12.5.4. Certificat de conformité – Règlement 457-4 – Ville de Farnham
 - 12.5.5. Certificat de conformité – Règlement 454-8 – Ville de Farnham
 - 12.5.6. Certificat de conformité – Résolution 2020-01-013 – Ville de Sutton
 - 12.5.7. Certificat de conformité – Règlement 1841-18-2019 – Ville de Cowansville



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 12.5.8. Certificat de conformité – Règlement 1044-01-2019 – Ville de Bromont
- 12.5.9. Certificat de conformité – Règlement 322 – Municipalité d'East Farnham
- 12.5.10. Certificat de conformité – Règlement 323 – Municipalité d'East Farnham
- 12.5.11. Certificat de conformité – Résolution 20-02-64 – Ville de Bedford
- 12.5.12. Certificat de conformité – Règlement 152-14-20 – Municipalité de Stanbridge Station
- 12.5.13. Certificat de conformité – Règlement 153-21-20 – Municipalité de Stanbridge Station
- 12.5.14. Certificat de conformité – Règlement 2019-12-413 – Municipalité de Sainte-Sabine
- 12.5.15. Certificat de conformité – Règlement 2019-12-412 – Municipalité de Sainte-Sabine
- 12.5.16. Certificat de conformité – Règlement 2019-08 – Municipalité de Brigham
- 12.5.17. Certificat de conformité – Règlement 2019-09 – Municipalité de Brigham
- 12.5.18. Certificat de conformité – Règlement 398-2011-4 – Municipalité de Stanbridge East
- 12.5.19. Certificat de conformité – Règlement 399-2011-10 – Municipalité de Stanbridge East
- 12.5.20. Certificat de conformité – Règlement 2019-11302 – Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge
- 12.5.21. Certificat de conformité – Règlement 2019-11303 – Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge
- 12.5.22. Certificat de conformité – Règlement 326 – Municipalité d'East Farnham
- 12.5.23. Certificat de conformité – Règlement 327 – Municipalité d'East Farnham
13. Autorisation de présenter une demande dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*
14. Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques
15. Compte rendu du CA de l'OBV Yamaska du 23 janvier 2020
 - 15.1. Autodiagnostic de la gestion des eaux municipales
 - 15.2. Données PACES - Portrait des ressources en eau souterraine
 - 15.3. Centre d'Expertise et de Recherche en Infrastructures Urbaines : Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ)
16. Rapport du comité administratif du 5 février 2020
 - 16.1. Comptes à payer au 4 février 2020
 - 16.2. Demande d'appui financier de La Voix de l'Est
 - 16.3. **Retiré**
 - 16.4. Fonds de développement du territoire (FDT) – Contribution du milieu
 - 16.5. Pérennité des fonds nécessaires en lien avec la légalisation du cannabis
 - 16.6. Oasis santé mentale : Participation à une activité de financement
 - 16.7. Adoption de la déclaration commune de services de la table sur le développement local et régional
17. Coûts de la Sûreté du Québec pour 2020
18. Statistiques en santé : identification des pôles de service dans le RLS La Pommeraie
19. Tirage de billets pour le spectacle de la fondation Alzheimer
20. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour le mois de février et mars 2020
21. Correspondances
 - 21.1. Proposition de partenariat – Agricultrices Montérégie-Est
 - 21.2. Invitation à La Marche/La Course au profit de La Maison Au Diapason
22. Questions diverses
23. Deuxième période de questions du public
24. Levée de la séance

72-0220

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert et en retirant le point 16.3 de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen représentant du syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi questionne le préfet sur la possibilité d'organiser une réunion du comité liaison MRC-UPA prochainement. Des dates sont envisagées en mars. La question de la fiscalité agricole pourrait notamment y être abordée. Le citoyen souligne également la nomination de madame Caroline Pelletier de la Ferme et de la Fromagerie Missiska au Gala hommage aux agricultrices en Montérégie Est.

Un deuxième citoyen et président du syndicat de l'UPA de Brome-Missisquoi indique qu'il remettra le mémoire de l'UPA relativement à la fiscalité agricole au directeur général de la MRC.



N° de résolution
ou annotation

73-0220

74-0220

75-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JANVIER 2020 :
CORRECTION DES RÉSOLUTIONS N° 35-0120 ET 51-0120**

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2020 en remplaçant les résolutions 35-0120 et 51-0120 respectivement par les résolutions 74-0220 et 75-0220 (*modifications figurant en bleu*).

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 699-19-17 – VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 10 décembre 2019 le règlement 699-19-17 modifiant le règlement de zonage 699-11;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les bandes riveraines 08-0616 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 699-19-17 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
6 FÉVRIER 2020 AU 6 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT qu'un paiement doit être fait en lien avec l'assurance générale responsabilité, bâtisse et véhicules de la MRC *et en lien avec l'assurance accident cadres et dirigeants*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De renouveler le contrat d'assurance générale responsabilité, bâtisse et véhicules de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), ainsi que le contrat d'assurance d'accident cadres et dirigeants avec Certains Souscripteurs du Lloyd's, pour la période du 6 février 2020 au 6 février 2021.

D'autoriser le paiement de la somme de 43 012 \$ (incluant les taxes) à *Ultima Assurance et gestion de risques* dans le cadre des renouvellements d'assurances pour la période du 6 février 2020 au 6 février 2021 avec la MMQ (facture de 42 106 \$) et avec *Certains Souscripteurs du Lloyd's* (facture de 906 \$).

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

PLACE AUX JEUNES : PRÉSENTATION DU PROCHAIN SÉJOUR

Une présentation relative à Place aux jeunes est faite par madame Julie Bérubé. Notamment, la mission, les objectifs, les services et les prochains séjours exploratoires de l'organisme sont évoqués. Quelques résultats relatifs aux séjours exploratoires sont également présentés. La quinzaine de jeunes participeront à des rencontres express avec des entrepreneurs et à un 4 à 6 avec les élus le vendredi 13 mars dans la Zone BM au centre administratif de la MRC.



N° de résolution
ou annotation

76-0220

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**RAPPORT DU COMITÉ ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ BROME-MISSISQUOI
(PAGIEPS) DU 28 JANVIER 2020**

Madame Tania Szymanski fait le compte rendu de la rencontre du comité Alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi (PAGIEPS) laquelle s'est tenue le 28 janvier dernier.

**RECOMMANDATION D'OCTROI D'UN MANDAT POUR L'ANIMATION ET LA
PRÉPARATION D'UNE JOURNÉE DE PRIORISATION D' ACTIONS**

CONSIDÉRANT que le comité PAGIEPS souhaite tenir une journée de priorisation d'actions;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de travailler en transparence et favoriser la coconstruction de projets;

CONSIDÉRANT que le comité PAGIEPS a reçu deux soumissions pour l'animation et la préparation d'une journée de priorisation d'actions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat relatif à l'animation et la préparation d'une journée de priorisation d'actions à madame Lucie Hébert pour un montant de 1 020 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser une banque d'heure supplémentaire approximative de sept (7) heures à madame Lucie Hébert au montant de 85 \$ de l'heure plus les taxes applicables.

Le montant global de ce mandat est estimé à 1 615 \$ plus les taxes applicables et cette dépense est admissible à la subvention que la MRC a reçue pour les travaux de l'Alliance pour la solidarité Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL PACTE BROME-MISSISQUOI DU 18 FÉVRIER 2020

Madame Szymanski fait le compte rendu de la rencontre du comité régional du pacte Brome-Missisquoi laquelle s'est tenue ce jour même.

77-0220

PACTE BROME-MISSISQUOI - PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que les 6 pôles ont un montant total de 200 941 \$ pour 2020 relativement aux projets locaux ;

CONSIDÉRANT que 8 projets régionaux ont été déposés par des OBNL pour des demandes totalisant 149 867 \$;

CONSIDÉRANT que le comité régional dispose d'un montant de 61 413 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Bedford :

PÔLE DE BEDFORD- MONTANT DISPONIBLE : 70 338 \$			
Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Une bouffée d'air frais	Butler Home&School Association	10 400 \$	10 400 \$
Camp de jour	Camp Doby	4 800 \$	4 800 \$
La fête dans l'rang Ô jardins des ancêtres	Le comité de développement Stanbridgeois	6 000 \$	6 000 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

PÔLE DE BEDFORD- MONTANT DISPONIBLE : 70 338 \$

Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Accompagnement camp de jour	Loisirs de Bedford et Région	7 500 \$	7 500 \$
Un accueil pour les familles	Maison de la famille des Frontières	12 000 \$	10 000 \$
La shop culinaire de Bedford	Regroupement des gens d'affaires de Bedford et région	5 000 \$	4 698 \$
Jardins collectifs et communautaires	ROC des Rivières	5 310 \$	5 310 \$
Station d'eau mobile	Société d'agriculture de Missisquoi	6 500 \$	6 500 \$
Évènements de commémorations de la bataille d'Eccles Hill de 1870	Société d'histoire de Missisquoi	7 500 \$	7 330 \$
Projet nouveaux arrivants	Ville de Bedford	7 800 \$	7 800 \$
Total		72 810 \$	70 338 \$

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Bromont :

PÔLE DE BROMONT- MONTANT DISPONIBLE : 19 068 \$

Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Festival Bromont en arts	Bromont en Arts	5 000 \$	5 000 \$
Parc Lacroix	Municipalité de Brigham	13 000 \$	13 000 \$
TOTAL		18 000 \$	18 000 \$

De transférer la balance de la subvention du pôle de Bromont au régional et que ce montant de 1 068 \$ soit remis au pôle dans le cadre de la nouvelle entente FDT en 2021.

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Cowansville :

PÔLE DE COWANSVILLE-MONTANT DISPONIBLE : 45 392 \$

Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Classe extérieure	École la Clé des Champs	3 000 \$	3 000 \$
Frelighsburg-o-oiseaux	École-o-village	5 000 \$	5 000 \$
Soif de musique - Festival de musique	Expérience Embargo	8 000 \$	8 000 \$
J'entreprends mon été à Cowansville	J'entreprends la relève	7 000 \$	7 000 \$
La clé des champs	Ville de Dunham	6 000 \$	6 000 \$
Maison des vins de Dunham	Ville de Dunham	10 367 \$	10 367 \$
Le Festi'Bois	Vitalité Frelighsburg	5 000 \$	5 000 \$
TOTAL		44 367 \$	44 367 \$

De transférer le montant résiduel de 1 025 \$ du pôle de Cowansville au régional et l'affecter au projet Adélaré.

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Farnham :

PÔLE DE FARNHAM- MONTANT DISPONIBLE : 23 980 \$

Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Le Bistro des nations, cuisine communautaire	CAB de Farnham	15 000 \$	15 000 \$
Restauration du circuit patrimonial	Ville de Farnham	8 300 \$	8 300 \$
TOTAL		23 300 \$	23 300 \$

De transférer la balance de l'enveloppe du pôle de Farnham de 680 \$ au régional.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Lac-Brome :

PÔLE DE LAC-BROME- MONTANT DISPONIBLE : 25 078 \$			
Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Soutien	Action communautaire Lac-Brome	5 000 \$	5 000 \$
Festival littéraire de Knowlton	Association littéraire de Knowlton	5 000 \$	4 000 \$
Programme d'éducation international	École Saint-Édouard	12 632 \$	6 078 \$
Festival de cinéma de Knowlton	Festival de cinéma de Knowlton	6 000 \$	3 000 \$
« Wood/Wheeler »	Société historique de Brome	15 000 \$	4 000 \$
Canard et gourmandises	Ville de Lac-Brome	8 000 \$	3 000 \$
TOTAL		51 632 \$	25 078 \$

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets locaux du pôle de Sutton :

PÔLE DE SUTTON- MONTANT DISPONIBLE : 17 085 \$			
Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Maison des générations : Phase 1	CAB de Sutton	5 000 \$	5 000 \$
Études préliminaires de faisabilité	Coopérative de propriétaires d'habitation Le Creuset du Vieux Verger	5 000 \$	4 085 \$
Étude de faisabilité	Jardin d'enfants de Sutton	5 000 \$	5 000 \$
Renouveau- permaculture	Municipalité d'Abercorn	3 000 \$	3 000 \$
TOTAL		18 000 \$	17 085 \$

D'autoriser les investissements suivants relativement aux projets régionaux :

COMITÉ RÉGIONAL MONTANT DISPONIBLE : 61 413\$			
Projet	Promoteur	Montant demandé	Montant recommandé
Commun'école	Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est	25 000 \$	10 913 \$
Place aux jeunes Brome-Missisquoi (PAJ)	Carrefour Jeunesse Emploi des Cantons de l'Est	14 000 \$	11 000 \$
Activités éducatives et scolaires	Centre Adélarde	15 000 \$	10 000 \$
Logement simplement - Traduction vers l'anglais	Le Sac à mots	4 118 \$	3 500 \$
Une vision du logement dans Brome-Missisquoi	Office d'habitation de Brome-Missisquoi	20 999 \$	16 000 \$
Salle d'activité et de séjour multifonctionnelle	Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi (RSABM)	30 000 \$	10 000 \$
TOTAL		149 867 \$	61 413 \$

D'autoriser la signature par le directeur général des protocoles d'entente liés à ces projets.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Beauchamp présente les actualités du CLD dont notamment les points qui suivent :

POSTE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, STRATÈGE EN INNOVATION

Monsieur Beauchamp fait l'annonce de la nomination de madame Julie Thérien au poste de conseillère en développement économique et de stratège en innovation. Un des mandats de Madame Thérien sera d'accompagner les entreprises, d'identifier leurs besoins et de référer les demandes aux ressources appropriées. Aussi, elle supportera les entreprises de la région dans l'amélioration de leur bilan numérique. Il invite les différents acteurs de la communauté à se référer à Madame Thérien au besoin. Madame Thérien prend également quelques instants afin de se présenter au conseil des maires.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

SALON RÉSEAUTAGE AGROALIMENTAIRE : LUNDI 24 FÉVRIER DE 13 H À 16 H 30

Monsieur Beauchamp fait l'annonce du salon réseautage agroalimentaire en invitant tous les maires à y participer, lequel se tiendra au campus Brome-Missisquoi le lundi 24 février prochain de 13 h à 16 h 30.

CAMPUS ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Une vidéo sera diffusée lors de la prochaine rencontre du conseil des maires à ce sujet.

Louis Villeneuve quitte la séance.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 6 FÉVRIER 2020

Madame Nathalie Grimard fait le compte rendu de la rencontre du comité de gestion des matières résiduelles, laquelle s'est tenue le 6 février dernier.

**PROPOSITION D'OCTROI DE MANDAT POUR LA FORMATION DES EMPLOYÉS DES
ÉCOCENTRES CONCERNANT LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel est primordiale dans les écocentres;

CONSIDÉRANT que la bonne gestion des résidus domestiques dangereux est essentielle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'octroyer le mandat à l'entreprise Laurentide re/source inc. afin d'offrir une formation aux employés des écocentres, le 11 mars 2020 pour une durée de 4 heures concernant les résidus domestiques dangereux (RDD) au montant de 925 \$, plus les taxes applicables. Le salaire de 2 employés pour les 5 écocentres sera assumé par la MRC, pour les employés supplémentaires, le temps des employés sera aux frais de la municipalité.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**NÉGOCIATION D'ENTENTES INTERMUNICIPALE AVEC LES CINQ PÔLES
RELATIVEMENT AUX ÉCOCENTRES**

CONSIDÉRANT que les ententes intermunicipales relatives aux écocentres sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les ententes intermunicipales relatives aux écocentres avec les villes des cinq pôles, à l'exclusion de Cowansville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'autoriser madame Valérie Nantais-Martin, madame Nathalie Grimard et le directeur général à négocier le renouvellement des cinq (5) ententes intermunicipales avec les villes des cinq pôles, à l'exclusion de Cowansville.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 11 FÉVRIER 2020

Madame Grimard fait le compte rendu de la rencontre du comité de gestion de l'eau laquelle s'est tenue le 11 février dernier.

78-0220

79-0220



N° de résolution
ou annotation

80-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**RECOMMANDATION DE NOMINATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS –
COURS D'EAU MERCURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De mandater la firme ALPG consultants inc. pour donner suite à la demande du conseil municipal de Farnham relativement au cours d'eau Mercure pour la réalisation de travaux tels que la préparation d'un projet d'entretien, la prise de relevés techniques, la rédaction d'un sommaire exécutif, le support professionnel à la réunion des intéressés, la préparation des documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation générale au MELCC, la production de plans et devis pour soumission et pour construction, le dimensionnement des ponceaux, l'estimation des coûts, la délimitation du bassin versant et la répartition des coûts.

D'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la firme à cet effet.

Le coût du mandat, pour une longueur étudiée comprise entre 3 et 4 km, est de 11 050 \$, excluant les taxes, et la surveillance des travaux sera effectuée au taux horaire en vigueur, avec les frais de déplacement applicables.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

81-0220

**DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE AU MELCC POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du MELCC est requise préalablement aux travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui permet le dépôt d'une demande d'autorisation générale pour la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau visés à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil des maires autorisant son représentant à signer la demande doit accompagner la demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU**

D'autoriser monsieur Simon Lajeunesse, coordonnateur à la gestion de l'eau, à signer la demande d'autorisation générale au MELCC pour les travaux d'entretien des branches 3, 6 et 13 du cours d'eau Brandy, des cours d'eau sans désignation situés sur les lots P-56 et 133 à Saint-Armand, du cours d'eau Castor et sa branche 5, du cours d'eau Galipeau et sa branche 1, de la branche 10 du cours d'eau Groat, du cours d'eau Mérida-Verville et de la branche 17 du cours d'eau Walbridge.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 12 FÉVRIER 2020

Madame Grimard fait le compte rendu du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 12 février dernier.

82-0220

**NOMINATION DES MEMBRES AGRICULTEURS POUR SIÉGER SUR LE
COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

CONSIDÉRANT la liste des membres sélectionnés transmise par l'UPA le 17 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les règles de constitution du comité consultatif agricole prévues à l'article 2.3 du règlement 03-0116;



N° de résolution
ou annotation

83-0220

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De nommer madame Thérèse Ménard Monty à titre de représentante du groupe 1, monsieur Daniel Meunier à titre de représentant du groupe 2 et monsieur Roger De Winter à titre de représentant du groupe 3 afin de composer les « Membres agriculteurs » sur le comité consultatif agricole pour les deux prochaines années (2020 et 2021).

ADOPTÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0120 MODIFIANT LE RCI 06-1117 (ALÉAS FLUVIAUX DANS LE SECTEUR VILLAGE À SUTTON)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis via la résolution 2017-06-256 le 15 juin 2017 une résolution demandant à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'établir et d'identifier les zones inondables situées dans le périmètre d'urbanisation du secteur Village;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a accepté par le biais de la résolution 274-0817 le 15 août 2017 de mandater le service de la gestion du territoire pour entreprendre les démarches en vue d'établir les limites des zones inondables à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et d'impliquer les ministères concernés pour mener à bien le projet;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune cartographie officielle relative aux zones inondables au schéma d'aménagement pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à identifier les secteurs soumis à des contraintes particulières aux fins de développement et d'occupation du sol, et ce, dans le but d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 06-1117 visant à établir des zones à risque d'inondation dans le périmètre d'urbanisation du centre-ville de Sutton lors de la séance régulière du conseil du 19 décembre 2017 afin d'établir un gel temporaire sur le territoire susceptible d'être visé par une délimitation officielle et reconnue dans le cadre de la présente démarche;

CONSIDÉRANT que suite à la réception de l'avis gouvernemental du MAMOT le 28 février 2018 le RCI 06-1117 est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la firme AECOM a été mandatée afin de livrer une étude visant notamment à cartographier les aléas fluviaux dans le périmètre urbain (secteur Village) selon l'approche hydraulique, historique et hydrogéomorphologique (HHH) de la dynamique des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de suivi composé de représentants de la firme AECOM, de la MRC Brome-Missisquoi, de la Ville de Sutton, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de la Sécurité publique a suivi l'état d'avancement des travaux et a formulé des commentaires au cours des diverses étapes des travaux;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt par la firme AECOM de son rapport final, il y a lieu de modifier le contenu du RCI 06-1117 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil du 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le règlement 02-0120 a été dûment présenté aux membres du conseil lors de la séance régulière du 21 janvier 2020 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR JACQUES DROLET
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Règlement 02-0120 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 06-1117 tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉ

84-0220

DISTRIBUTION RÉGIONALE D'ARBUSTES 2020

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a octroyé en mars 2018 le mandat pour la fourniture et la livraison annuelle d'arbustes pour les années 2019 et 2020 à l'entreprise Aiglon Indigo située à Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'aménagement en vue de planifier la distribution 2020;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

Que la distribution des arbustes 2020 se déroule selon les grands principes suivants :

- 5 000 arbustes seront attribués à l'ensemble des municipalités en vue de la distribution régionale et payés via le budget MRC ;
- Pour les arbustes qui lui seront attribués, la municipalité est libre de la formule de distribution (premier arrivé - premier servi ou sur réservation, vente à l'unité ou caissette);
- Les citoyens désirant réserver une caissette (15 arbustes) et plus pourront le faire directement auprès de la MRC;
- Le coût pour les arbustes, commande hors de ce qui est prévu via la quote-part, est de 1,40 \$ l'unité;
- La distribution régionale aura lieu le samedi 16 mai 2020;
- La livraison des caissettes d'arbustes aura lieu dans un point de chute où chacune des municipalités devra se déplacer afin de récupérer sa commande;
- Considérant qu'une consigne de 3 \$ est exigée par caissette, les municipalités devront réacheminer celles-ci à un point de chute (reste à établir) à la fin de la distribution.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

85-0220

RÉÉVALUATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION RÉGIONALE D'ARBUSTES

CONSIDÉRANT que certaines municipalités ont peine à écouler le nombre d'arbustes qui leur ait attribué chaque année;

CONSIDÉRANT que la demande citoyenne est en diminution;

CONSIDÉRANT que les arbustes en pépinière privée sont de plus petites dimensions que ceux qui étaient produits par la pépinière régionale;

CONSIDÉRANT que les travaux de verdissement dans les cours d'eau sont variables annuellement et que la quantité d'arbustes à y être plantée est difficile à prévoir à l'avance et qu'il devient difficile de pouvoir atteindre le nombre d'arbustes minimal prévu par entente avec le fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De cesser la distribution régionale d'arbustes sous sa forme actuelle, mais :



N° de résolution
ou annotation

86-0220

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- i. De poursuivre l'accompagnement en milieu agricole et les travaux de verdissement des travaux de cours d'eau notamment en conservant la quote-part de 5 000 \$ pour réaliser lesdits travaux;
- ii. Soutenir les municipalités qui souhaiteraient continuer une distribution ou accompagner leurs citoyens dans l'aménagement de bandes riveraines;
- iii. Évaluer dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques les espaces à restaurer et voir à maximiser les retombés sur le territoire du nouveau Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;
- iv. Explorer les scénarios possibles face à la distribution et la plantation d'arbres sur le territoire;
- v. Poursuivre les partenariats avec les intervenants du territoire, dont les organismes de bassins versants.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

PROPOSITION D'UNE FORMATION AUPRÈS DES URBANISTES ET INSPECTEURS

CONSIDÉRANT le souhait de dispenser une formation auprès des urbanistes et des inspecteurs sur le sujet retenu suivant : « Les constructions écologiques »;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette formation sont notamment les suivants :

- Sensibiliser les inspecteurs municipaux aux avantages économiques, sociaux et écologiques des habitations écologiques;
- Donner l'information nécessaire aux inspecteurs municipaux afin d'être plus aptes à évaluer des demandes de construction et rénovations d'habitat écologique;
- Outiller les inspecteurs municipaux afin qu'ils développent des outils adaptés aux demandes d'étude de dossiers;
- Comprendre la réalité d'un citoyen qui dépose une demande d'étude de dossier afin de mieux comprendre le facteur technique tout autant que le facteur humain;
- Aider les inspecteurs municipaux à respecter la réglementation en place, appliquée aux constructions neuves et rénovations écologiques;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par *Solution Era inc.* de Dunham et les coûts rattachés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU:**

D'aller de l'avant avec la proposition de formation soumise par *Solution Era inc.* pour la somme de 4 250 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour une journée (2 formateurs) laquelle pourrait avoir lieu en mars, conditionnellement à la validation de l'intérêt auprès des intervenants municipaux de Brome-Missisquoi. (Un nombre minimal d'environ 20 participants est visé et des frais de formation de 75 \$ pour les participants de Brome-Missisquoi et de 125 \$ pour les participants de l'extérieur seront exigés.)

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

87-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 453-3 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 21 janvier le règlement 453-3 modifiant le plan d'urbanisme 453;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan 3 intitulé « Affectation du sol »;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 453-3 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

88-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-40 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 5 février 2020 le règlement 458-40 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser la classe d'usage Para-industriel (I1) dans la zone I2-006 et de modifier les délimitations des zones I2-006 et H3-072;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 458-40 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

89-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-41 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 5 février le règlement 458-41 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à remplacer la zone H3-045 par la zone H4-045 et y autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR MIREILLE GUAY
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 458-41 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

90-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 457-4 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 5 février le règlement 457-4 modifiant le règlement de construction 457;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à exiger pour les nouvelles constructions la mise en place des équipements nécessaires pour la pose d'un compteur d'eau ainsi que d'autoriser les systèmes de désinfection par rayonnement ultra-violet pour les propriétés non desservies;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 457-4 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 454-8 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 5 février le règlement 454-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats 454;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à préciser certaines conditions sur la période de validité du permis ou du certificat ainsi que d'assujettir le retrait d'une enseigne à un certificat d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 454-8 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 2020-01-013 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 23 janvier la résolution 2020-01-013 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 220;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter un troisième logement, sur le lot 4 848 528 du cadastre du Québec, sis au 15, rue Academy et 21, rue Pleasant;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL LAFRANCE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 2020-01-013 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

91-0220

92-0220



N° de résolution
ou annotation

93-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-18-2019 - VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 27 janvier le règlement 1841-18-2019 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre que la hauteur maximale de bâtiment en étages soit de quatre (4) dans la zone RC-20;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-18-2019 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

94-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1044-01-2019 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 5 février le règlement 1044-01-2019 modifiant le règlement sur les ententes de travaux municipaux 1044-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier certaines dispositions relatives à l'enfouissement des réseaux techniques urbains et à la pente des rues;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1044-01-2019 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

95-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 322 – MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 12 février le règlement 322 modifiant le règlement de zonage 209;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer l'affichage longeant la 139, régir la garde d'animaux à l'intérieur du périmètre urbain et autoriser l'usage C2-1 « Entrepôt » dans la zone C1-11;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 322 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

96-0220

97-0220

98-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 323 – MUNICIPALITÉ D’EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’East Farnham a transmis à la MRC le 16 janvier le règlement 323 modifiant le règlement sur les plans d’intégration et d’implantation architectural numéro 283;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à préciser la nature des exceptions portant sur l’entretien des bâtiments ainsi qu’à assujettir certaines propriétés longeant la route 139 à l’évaluation d’une demande en lien avec l’affichage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 323 **CONFORME** aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

D’autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l’égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 20-02-64 – VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 12 février la résolution 20-02-64 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 723-17;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre la construction d’habitations unifamiliales jumelées sur l’avenue du Château d’eau, et ce, à certaines conditions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 20-02-64 **CONFORME** aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

D’autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l’égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 152-14-20 – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis à la MRC le 10 février le règlement 152-14-20 modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme numéro 152;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l’activité minière 10-0618 modifiant le schéma d’aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 152-14-20 **CONFORME** aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement ainsi qu’aux dispositions du document complémentaire.

D’autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l’égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

99-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 153-21-20 – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis à la MRC le 10 février le règlement 153-21-20 modifiant le règlement de zonage 153;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 153-21-20 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

100-0220

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 2019-12-413 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 15 janvier le règlement 2019-12-413 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2007-07-296;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-12-413 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

101-0220

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 2019-12-412 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 15 janvier le règlement 2019-12-412 modifiant le règlement de zonage 2007-07-291;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR GILLES RIOUX
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-12-412 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

102-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2019-08 – MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 4 février le règlement 2019-08 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 06-100;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-08 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2019-09 – MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 4 février le règlement 2019-09 modifiant le règlement de zonage 06-101;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES RIOUX
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-09 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 398-2011-4 – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 15 janvier le règlement 398-2011-4 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 398-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

103-0220

104-0220



N° de résolution
ou annotation

105-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

De déclarer le règlement 398-2011-4 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 399-2011-10 – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE EAST**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 15 janvier le règlement 399-2011-10 modifiant le règlement de zonage 399-2011;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 399-2011-10 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

106-0220

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 2019-11302 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 29 janvier le règlement 2019-11302 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2008-08302;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR MIREILLE GUAY
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-11302 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

107-0220

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT 2019-11303 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 29 janvier le règlement 2019-11303 modifiant le règlement de zonage 2008-08303;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2019-11303 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

108-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 326 – MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 12 février le règlement 326 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 208;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR LUC COURVILLE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 326 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

109-0220

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 327 – MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis à la MRC le 12 février le règlement 327 modifiant le règlement de zonage 209;

CONSIDÉRANT que le règlement vise la concordance au règlement sur les territoires incompatibles avec l'activité minière 10-0618 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 05-0508;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 327 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier, par le biais de la présente résolution, à transmettre un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

110-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

**IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme d'emplois d'été Canada et d'autoriser au besoin, le préfet, madame Nathalie Grimard, le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la demande à cet effet. Cette demande vise l'embauche d'étudiants pour la brigade verte dans le dossier de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

111-0220

**PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN
PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT que selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au MINISTRE leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au ministre un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M 30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A 6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention entre les parties afin de convenir des modalités relatives au versement par le ministre d'une aide financière de 83 300 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De désigner le directeur général, Robert Desmarais, à titre de signataire de la convention d'aide financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatique.

De désigner la directrice du service de la gestion du territoire, Nathalie Grimard, à titre de représentante relativement à toute question de nature technique sur ladite convention.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

COMPTE RENDU DU CA DE L'OBV YAMASKA DU 23 JANVIER 2020

Monsieur Jacques Drolet fait un compte rendu du CA de l'OBV Yamaska, lequel s'est tenu le 23 janvier dernier.

Autodiagnostic de la gestion des eaux municipales

Monsieur Drolet évoque brièvement l'Autodiagnostic de la gestion des eaux municipales et invite notamment les maires et leurs techniciens à consulter le lien suivant à ce sujet :
<https://robvq.qc.ca/public/documents/bibliotheque/uploaded/nmttlvtz.pdf>

Données PACES - portrait des ressources en eau souterraine

Monsieur Drolet invite notamment les maires à consulter les liens suivants à ce sujet :

Projets d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/programmes/acquisition-connaissance.htm>

Cartographie hydrogéologique :
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/diffusion-carto-hydrogeologique.htm>

Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines : portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ)

Monsieur Drolet fait une brève allocution en lien avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines et le Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec (PIEMQ). Ce rapport inclut notamment les données recueillies auprès de 810 municipalités pour les infrastructures linéaires et 835 municipalités pour les infrastructures ponctuelles, telles que les usines de traitement et les stations de pompage.

RAPPORT DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 FÉVRIER 2020

Monsieur Desmarais fait un compte rendu de la réunion du comité administratif, laquelle s'est tenue le 5 février dernier.

COMPTES À PAYER AU 4 FÉVRIER 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif en date du 4 février 2020, à savoir:

DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL	
7/24 Marketing inc. (plan stratégique et campagne GMR 2019-2021)	17 131,28 \$
ALPG Consultants (cours d'eau Rue Montagne à Lac Brome)	15 406,65 \$
Cowansville (taxes municipales 2020)	19 341,44 \$
Dunham (travail de rétention et gestion des eaux de ruissellement dans les fossés)	19 693,03 \$
R.I.G.M.R.B.M. (RDD Régie: octobre à décembre 2019 - 4e trimestre)	19 398,18 \$
Sous-total	90 970,58 \$

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA VOIX DE L'EST

CONSIDÉRANT la situation difficile des médias locaux;

CONSIDÉRANT la résolution 257-0819 par laquelle la MRC signifiait notamment son appui aux médias locaux et au journalisme professionnel;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de *La Voix de l'Est*;

CONSIDÉRANT l'aide consentie par les MRC de La Haute-Yamaska, Rouville et Acton;

112-0220

113-0220



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'appuyer financièrement *La Voix de l'Est* pour une somme de 20 000 \$ par le biais du FARR 2020-2021 provenant du MAMH.

De réserver la somme de 13 000 \$ au budget de la MRC à titre d'aide éventuelle, si possible, pour d'autres médias locaux de la région.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

114-0220

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – CONTRIBUTION DU MILIEU

CONSIDÉRANT la réception des résolutions nos 13-01-20 et 2019-11-11122 respectivement de la MRC Maria-Chapdelaine et de la MRC Montcalm;

CONSIDÉRANT que ces résolutions traitent notamment toutes les deux du fait que :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) reconnaît que la gouvernance municipale joue un rôle central dans le développement et la vitalité des territoires;
- le MAMH reconnaît que la MRC et ses municipalités locales établissent et adoptent leurs priorités d'intervention;
- le MAMH accorde un levier financier important à la MRC pour assurer son développement, soit le Fonds de développement des territoires (FDT);
- le fait de considérer les sommes du FDT comme une contribution gouvernementale freine le développement de projets à cause de la règle de cumul d'aide gouvernementale de certains ministères;
- certains ministères ont des règles plus souples à cet égard;
- il arrive que la MRC et ses partenaires doivent parfois assumer une plus grande participation financière pour aider le lancement de certains projets;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DROLET
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAUULT
ET RÉSOLU :**

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de considérer les sommes provenant du FDT comme des mises de fonds du milieu, et ce, retirant la règle de cumul d'aide gouvernementale, permettant ainsi que des projets jugés prioritaires par la MRC et ses partenaires puissent être lancés plus facilement et ainsi contribuer au développement de la richesse sur notre territoire.

De transmettre également copie de la présente résolution à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest et à la Fédération québécoise des municipalités.

D'appuyer les résolutions nos 13-01-20 et 2019-11-11122 respectivement de la MRC Maria-Chapdelaine et de la MRC Montcalm.

ADOPTÉ

115-0220

PÉRENNITÉ DES FONDS NÉCESSAIRES EN LIEN AVEC LA LÉGALISATION DU CANNABIS

CONSIDÉRANT la réception de la résolution n° 21-01-20 de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la consommation de cannabis est encadrée par la Loi encadrant la Société québécoise du cannabis (chapitre C-5.3) (ci-après la SQDC);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que, suite aux représentations des unions municipales, les municipalités et les MRC se sont vues octroyer une aide financière afin de les soutenir dans la mise en œuvre d'actions visant à sensibiliser la population à l'égard des interdictions et à la réglementation liées à la consommation du cannabis;

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a reçu un montant de 144 622 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, basé sur la population des 21 municipalités de la MRC et qu'il devra être affecté aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de ladite loi, le gouvernement du Québec a autorisé la mise en place de la SQDC, laquelle assure la vente légale et responsable du cannabis dans une perspective de la protection de la santé;

CONSIDÉRANT que la SQDC, une filiale de la Société des alcools du Québec (SAQ), encaisse des recettes importantes à long terme alors que la responsabilité de la réglementation locale et la sensibilisation du public à ce sujet relèvent des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que, le 30 novembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait déposé un mémoire relatif au projet de loi 157 intitulé «Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière»;

CONSIDÉRANT que ledit mémoire de la FQM formulait 6 recommandations, entre autres et notamment les deux premières:

- Établir avec les municipalités un processus de répartition équitable des revenus de la vente du cannabis, où chaque niveau de gouvernement récolterait 33 % du montant total des revenus engendrés et qui permettrait aux municipalités d'exécuter efficacement leurs nouvelles responsabilités en matière d'encadrement du cannabis; et,
- Adopter un amendement au projet de loi qui viendrait ajouter aux fins pour lesquelles le fonds des revenus provenant de la vente de cannabis peut être utilisé, la suivante : « la compensation aux municipalités des coûts associés à la légalisation du cannabis »;

CONSIDÉRANT que, selon une enquête de santé réalisée par la *Direction de santé publique CIUSSS de l'Estrie – CHUS*, en 2016-2017, 27 % des jeunes du secondaire de la région ont consommé du cannabis dans les 12 mois précédents;

CONSIDÉRANT qu'au surplus, il a été inventorié par la réalisation de ladite enquête le fait qu'en 2016-2017, 42 % des jeunes du secondaire ont eu une consommation excessive d'alcool au cours des 12 mois précédents;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et imputables auprès de leurs commettants;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est en mesure de relever de nombreux défis auprès leur population locale compte tenu qu'il la connaît bien et qu'il est alors en mesure de réaliser des interventions et des actions de façon plus microscopique, notamment par de la prévention et de la sensibilisation auprès de la population plus vulnérable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi interpelle le gouvernement du Québec, plus particulièrement madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et madame Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique afin de pérenniser l'aide financière liée à la légalisation du cannabis aux municipalités et aux MRC;

D'appuyer la résolution no 21-01-20 de la MRC Maria-Chapdelaine;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

Que copie de la présente soit transmise aux acteurs suivants:

- Madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, présidente intérimaire de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

OASIS SANTÉ MENTALE : PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Le comité administratif de la MRC a autorisé l'achat de quatre (4) billets pour le brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale, lequel se tiendra le 26 avril prochain. Madame Sylvie Dionne-Raymond et monsieur Jacques Drolet acceptent de représenter la MRC. Ceux-ci pourront être accompagnés de leurs conjoint(e)s respectifs lors dudit événement.

ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES DE LA TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

116-0220

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC de la FQM et de son conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative Réseau Accès PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que Réseau Accès PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le Réseau Accès PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au Réseau Accès PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional et de transmettre la présente résolution à la FQM.

ADOPTÉ

COÛTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR 2020

Monsieur Desmarais présente notamment les coûts de la Sûreté du Québec pour 2020 pour les différentes municipalités locales de la MRC à l'exclusion de Bromont.



N° de résolution
ou annotation

117-0220

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**STATISTIQUES EN SANTÉ :
IDENTIFICATION D'UN 6^E PÔLE DE SERVICE DANS LE RLS LA POMMERAIE**

CONSIDÉRANT l'intégration récente de la ville de Bromont dans le RLS La Pommeraie;

CONSIDÉRANT la demande du CIUSSS de déterminer les municipalités qui devraient constituer le pôle de Bromont pour la compilation et la présentation des statistiques en santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT que les 21 municipalités de la MRC sont regroupées dans six pôles pour différentes fonctions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
APPUYÉ PAR MICHEL LAFRANCE
ET RÉSOLU :**

D'informer le CIUSSS Estrie – CHUS que le pôle de Bromont inclura les municipalités de Bromont et Brigham pour les fins de compilation et de présentation des statistiques en santé et services sociaux.

ADOPTÉ

TIRAGE DE BILLETS POUR LE SPECTACLE DE LA FONDATION ALZHEIMER

Deux billets sont tirés relativement au spectacle de la Fondation Alzheimer le samedi 4 avril prochain. Ceux-ci sont remis à monsieur Laurent Phoenix, gagnant du tirage.

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LE MOIS DE
FÉVRIER ET MARS 2020**

Monsieur Desmarais présente les réunions à venir des comités de la MRC pour les mois de février et mars 2020.

CORRESPONDANCES

Monsieur Desmarais présente des correspondances à l'attention du conseil des maires de la MRC.

PROPOSITION DE PARTENARIAT – AGRICULTRICES MONTRÉGIE-EST

CONSIDÉRANT l'événement Gala hommage aux agricultrices 2020, lequel se tiendra le 18 avril prochain au Centre BMO de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Caroline Pelletier de la Ferme et de la Fromagerie Missiska lors dudit événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR YVES LÉVESQUE
ET RÉSOLU :**

De féliciter madame Caroline Pelletier pour sa nomination et de lui souhaiter la meilleure des chances pour le Gala des agricultrices de l'année en Montérégie Est.

De procéder à l'achat de quatre (4) billets au montant de 80 \$ l'unité, plus les taxes applicables, le cas échéant. Ceux-ci seront remis à des représentants de la municipalité de Saint-Armand et de la Ville de Bedford.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

118-0220



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

INVITATION À LA MARCHE/LA COURSE AU PROFIT DE LA MAISON AU DIAPASON

Monsieur Desmarais fait mention d'une correspondance reçue relativement à la prochaine marche/course au profit de la Maison au Diapason. Certains membres du conseil indiquent avoir déjà reçu la correspondance.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lévesque soulève un point relativement au projet de loi 40, aux commissions scolaires et à la donation de terrains par les municipalités. Un point de suivi sera fait à ce sujet au prochain comité administratif de la MRC.

Madame Rosetti soulève un questionnement relatif au suivi dans le dossier de la recommandation d'un comité de travail pour l'étude du transfert des MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska en Estrie. Monsieur Melchior indique que nous sommes en attente de nouvelles.

Madame Rosetti demande également un appui à la MRC relativement au projet de revitalisation de Saint-Armand (Secteur Philipsburg).

119-0220

LETTRE D'APPUI AU PROJET DE REVITALISATION DE SAINT-ARMAND (SECTEUR PHILIPSBURG)

CONSIDÉRANT la demande d'appui dans le dossier du projet de revitalisation de Saint-Armand (secteur Philipsburg);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet structurant, lequel aura un impact positif sur l'économie régionale et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que par la revitalisation du secteur de Philipsburg, il est répondu à plusieurs objectifs, dont :

- la mise en valeur de l'un de nos plus beaux plans d'eau;
- l'accès au lac Champlain et à des activités de plein air;
- l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de leur sentiment d'appartenance;
- l'attraction de nouvelles familles dans notre MRC;
- et l'augmentation du tourisme régional.

CONSIDÉRANT que ce projet qui met en valeur et à la disposition des résidents de la région une multitude d'activités récréatives entre autres le nautisme, le plein air et le cyclotourisme est riche en possibilités pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises du milieu et stimulera sans aucun doute la création d'emplois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'appuyer madame Caroline Rosetti et la municipalité de Saint-Armand dans le projet de revitalisation de Saint-Armand (Secteur Philipsburg).

D'autoriser Robert Desmarais, directeur général, à signer une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée par le public.



N° de résolution
ou annotation

120-0220

Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

M^e David Legrand, greffier

Le procès-verbal de ladite session sera approuvé lors d'une session ultérieure.